



ELECTIONS COMMUNALES 2020

Nous portons à votre connaissance que les élections des autorités communales pour la législature 2021-2024, se dérouleront selon le programme et les modalités suivantes :

Date des élections

1. Election du conseil communal

L'élection a lieu le **dimanche 18 octobre**.

2. Election du juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du juge de commune, la candidate de cette liste, Mme Myriam Clerc, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques.

3. Election du vice-juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du vice-juge de commune, la candidate de cette liste, Mme Angeline Borgeaud, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques.

4. Election de la présidence

L'élection de la présidence a lieu le **dimanche 15 novembre 2020**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 29 novembre 2020**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil communal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques.

5. Election de la vice-présidence

Les modalités de cette élection sont identiques à celle prévue pour l'élection de la présidence

Exercice du droit de vote

1. Vote à l'urne

Les bureaux de vote

- au Bouveret, à l'Administration communale, place de la Gare.
- aux Evouettes, à la salle Tauredunum

seront ouverts selon les horaires suivants :

Scrutin du 18 octobre 2020

samedi	17 octobre 2020	de 19h00 à 20h00
dimanche	18 octobre 2020	de 10h30 à 11h30

Scrutin du 15 novembre 2020

samedi	14 novembre 2020	de 19h00 à 20h00
dimanche	15 novembre 2020	de 10h30 à 11h30

Scrutin du 29 novembre 2020

samedi	28 novembre 2020	de 19h00 à 20h00
dimanche	29 novembre 2020	de 10h30 à 11h30

2. Vote par voie postale

L'électeur qui souhaite exercer son vote par voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste.

L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale.

3. Vote par dépôt à la commune

L'enveloppe de transmission, avec la feuille de réexpédition **dûment signée**, est déposée dans l'urne prévue à cet effet au bureau communal selon les horaires d'ouverture habituels :

lundi, mardi et jeudi	de 10h00 à 11h30	et de 15h30 à 17h00
mercredi	de 10h00 à 11h30	et de 15h30 à 18h30
vendredi	de 10h00 à 11h30	

Le vendredi qui précède l'élection, le bureau communal est ouvert l'après-midi de 14h00 à 17h00.

ATTENTION

- Les enveloppes déposées dans la boîte aux lettres du bureau communal seront considérées comme nulles.
- Une enveloppe de transmission par personne : chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission. Il n'est pas possible de regrouper des envois de plusieurs votants dans une seule enveloppe.

Port-Valais, septembre 2020

Administration communale